

## **DELIBERATIONS du conseil municipal du 15 mai 2014 – PROCES VERBAL**

**Sous la présidence du maire Pia IMBS**

**Membres présents** ; Vincent SCHALCK, Elisabeth DENILAULER, Paul GRAFF , Fabienne UHLMANN, Philippe HARTEr, Angélique PAULUS, Bertrand FURSTENBERGER, Chantal LIBS, Daniel FRANCK, Nadia FRITSCH, Bruno MICHEL, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Yvette BALDINGER, Philippe KNITTEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Christelle STURTZ, Nicolas SOHN, Irina GASSER, Célia PAWLOWSKI

### **Membres absents**

Vincent WAGNER, procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Rémy REUTENAUER , procuration à Nicolas SOHN

Secrétaire ; Philippe HARTEr

### **LISTE DES POINTS**

1. Approbation du procès -verbal de la réunion du 11 avril 2014
2. Adoption du règlement intérieur (ci-joint)
3. Election des membres de la commission d'appel d'offres
4. Election des membres du bureau d'adjudication
5. Election des membres de la commission de délégation de service public
6. Désignation de deux délégués au comité directeur du syndicat intercommunal d'eau de Strasbourg sud
7. Désignation du délégué à l'assemblée générale du SDEA
8. Désignation du correspondant Défense
9. Désignation du représentant de la collectivité au comité national d'action sociale (CNAS)
10. Désignation des commissaires devant siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)
11. Renouvellement du bureau de l'association foncière de Holtzheim – désignation de 3 titulaires de de 2 suppléants devant siéger au sein de l'Association Foncière de Holtzheim
12. Retrait de la préemption sollicitée en date du 3 février 2014
13. Subvention au collège Wernert – Achenheim
14. Subvention au collège Galilée - Lingolsheim
15. Indemnités de conseil au comptable public
16. Mise en place d'une ligne de trésorerie de 160 000 euros
17. Remboursement des frais de mission et des frais de déplacement des membres du conseil municipal
18. Ouverture du marché de l'énergie ; conclusion d'un marché pour la fourniture de gaz. Approbation d'un groupement de commandes.
19. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (**retiré de l'ordre du jour**)
20. Demande de subvention au Conseil Général pour le remplacement du revêtement de sol de la salle des sports et pour le traçage des terrains..
21. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour l'année 2015
22. Nomination d'un référent de la protection du milieu rural
23. INFORMATIONS GENERALES

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 avril 2014

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Et avoir entendu les informations supplémentaires données par le maire notamment par rapport à l'article 26,

**APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé qui prendra effet à compter du 16 mai 2014.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**3. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée (obligatoire pour les marchés de travaux supérieurs à 5 186 000 et à 207 000 pour les marchés de fournitures et de services ou en deçà de ces seuils si la Commune décide de faire tout de même un marché à procédure formalisée en y respectant toute les règles, appel ouvert..) est mise en œuvre : dans ce cas c'est la CAO qui attribue le marché Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée (on peut s'inspirer des règles de procédure formalisés).

Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée.

**VU** les articles 34 et 35 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République

**VU** l'article 22 du code des marchés publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle des membres composant la commission d'appel d'offres

Sont élus

**Président ;** Mme le Maire

**3 membres titulaires**

\* Bruno MICHEL

\* Dany KUNTZ

\* Daniel FRANCK

**3 membres suppléants**

\* Philippe KNITTEL

\* Vincent WAGNER

\* Elisabeth DENILAULER

Par ailleurs, l'article 23 du Code des marchés publics prévoit que le président peut inviter

- Le trésorier
- La direction départementale de la concurrence et de la répression

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**4. ELECTION DU BUREAU D'ADJUDICATION**

**VU** les articles 34 et 35 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** l'article 22 du code des Marchés Publics

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle des membres composant le bureau d'adjudication

**SONT ELUS**

Président : Madame le Maire

**3 membres titulaires**

\* Bruno MICHEL

\* Dany KUNTZ

\* Daniel FRANCK

**3 membres suppléants**

\* Philippe KNITTEL

\* Vincent WAGNER

\* Elisabeth DENILAULER

Par ailleurs, l'article 23 du Code des marchés publics prévoit que le président peut inviter

- Le trésorier
- La direction départementale de la concurrence et de la répression)

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 5. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5

Le Conseil Municipal

**DECIDE** de constituer la commission spécifique compétente en matière de délégation de service public

**PROCEDE** à l'élection à la représentation proportionnelle des membres composant la commission

**Présidente** : Le maire

**Sont élus**

### Membres titulaires

\* Angélique PAULUS

\* Dany KUNTZ

\* Chantal LIBS

### membres suppléants

\* Anne HIRSCHNER

\* Irina GASSER

\* Vincent WAGNER

### Autres membres à voix consultative

- Monsieur le Trésorier principal
- Monsieur le représentant du ministère chargé de la concurrence

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## 6. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU COMITE DIRECTEUR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE STRASBOURG SUD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Propose** à la Communauté urbaine de Strasbourg de désigner comme délégués auprès

Du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Strasbourg Sud

Mme IMBS Pia

Et Mme HIRSCHNER Anne

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 7. DESIGNATION DU DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE SDEA

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal

**DESIGNE** IMBS Pia comme déléguée à l'assemblée générale SDEA.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le maire expose aux membres que depuis 2001, le gouvernement a instauré une fonction de conseiller municipal en charge de la défense. Il reste l'interlocuteur privilégié auprès du ministre de la défense.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

**DESIGNE** Pia IMBS en tant que correspondant défense.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## **9. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE**

La commune de Holtzheim a adhéré au CNAS par délibération en date du 1<sup>er</sup> janvier 1980

Elle a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce comité gère au profit des personnels de fonction publique territoriale un fonds d'action sociale. Deux délégués représentent la commune au sein de cette instance ; un élu et un agent.

La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DESIGNE** Fabienne UHLMANN , représentant élu du CNAS.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **10. DESIGNATION DES COMMISSAIRES DEVANT SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil municipal,

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, après discussion établit comme suit la liste de présentation en vue de la désignation par les services fiscaux compétents des commissaires communaux des impôts directs

**Président** : Madame le Maire Pia IMBS

<b>Catégorie de contribuables représentés</b>	<b>Pour la désignation des membres titulaires</b>	<b>Pour la désignation des membres suppléants</b>
<b><i>Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties</i></b>	-René GRAFF -Pierrot CLAUSS (Wolfisheim) -FRITSCH Charlie -LIENHARD Jean Claude (kolbsheim)	-Alfred Karcher (hangenbieten) - Huber Martine (oberschaeffolsheim) - HEITZ Dany - IMBS Arsène
<b><i>Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties</i></b>	-Bertrand FURSTENBERGER -Elisabeth DENILAULER -Bruno MICHEL -Michel DUPUIS	-Nicolas SOHN -Vincent WAGNER -Nadia FRITSCH -Rose NIEDERMEYER
<b><i>Représentant des contribuables soumis à la taxe d'habitation</i></b>	-Vincent SCHALCK -Guy ROLLAND -Philippe GRAELING -Yvette BALDINGER	-Célia PALOWSKI - Thierry ARMINANTE -Pascal ECOIFFIER -Michel DENNI

<b>Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle</b>	-Eric SCHIECK ( Tabac) -Patrick DICKELI(Garage) -Rémy REUTENAUER ( fleuriste horticulteur) -Arnaud TROESTLER (BOULANGER)	-Marina HECKER (BOULANGERIE) -Jean-Noël HEITZ -Patrick KAPFER (COIFFEUR) -DINCHER David (PMU)

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 11. **RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE – désignation de trois titulaires et de deux suppléants**

**VU** l'article R133-3 du Code Rural,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DESIGNE** comme suit les personnes devant représenter le conseil municipal au sein de l'association foncière

Membre de droit ; Pia IMBS

#### **Membres Titulaires**

- GRAFF Paul

- TROESTLER Gérard

- EHRET Léon , propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

#### **Membres Suppléants**

- CLAUSS Pierrot

- HEITZ Dany , propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## **12. RETRAIT DE LA PREEMPTION SOLLICITEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 FEVRIER 2014**

En date du 03/02/2014, la précédente équipe municipale avait pris une délibération afin de demander à la Communauté urbaine de Strasbourg de mettre en œuvre le droit de préemption sur le bien *immobilier* sis au 6 rue Albert Schweitzer à Holtzheim et cadastré section 18 n°232/15 de 5,20 ares, suite à une déclaration d'intention d'aliéner entrée en mairie le 28/01/2014. L'exercice de ce droit a été sollicité en vue d'aménager ledit bien en centre d'accueil périscolaire pour les enfants de moins de six ans fréquentant l'école maternelle.

*Dans la perspective de la réalisation de cet objectif d'intérêt général, la Communauté urbaine de Strasbourg a exercé le droit de préemption sur cet immeuble, par décision en date du 07/03/2014.*

*L'acquisition, telle qu'envisagée par le Conseil municipal dans sa délibération antérieure, ne répond cependant pas aux priorités actuelles de la municipalité. Il est donc proposé au Conseil municipal de renoncer au projet d'aménagement de l'immeuble préempté et de solliciter par voie de conséquence auprès de la Communauté urbaine de Strasbourg le retrait de sa décision de préemption du 07/03 dernier, alors dépourvue de tout fondement.*

*Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la prise en charge des éventuels frais et débours de tous ordres que la Communauté urbaine de Strasbourg serait amenée à supporter dans ce dossier.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Renonce** définitivement au projet d'aménagement de l'immeuble situé au 6 rue Albert Schweitzer à Holtzheim, préempté par la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 07/03/2014 et dont le principe avait été approuvé par délibération du Conseil municipal du 03/02/2014 ;

**sollicite** le retrait par la Communauté urbaine de Strasbourg de sa décision de préemption exercée sur ledit bien immobilier en date du 07/03/2014 ;

**s'engage** à prendre en charge les éventuels frais et débours de tous ordres que la Communauté urbaine serait amenée à engager dans ce dossier ;

**décide** que la présente délibération annule et remplace celle du 03/02/2014.

A l'unanimité		Pour		Contre	4	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	--	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--



**13. SUBVENTION AU COLLEGE WERNERT**

Le collège Wernert d'Achenheim a adressé une demande de subvention en faveur de 3 élèves résidant à Holtzheim et scolarisés à Achenheim dans le cadre des voyages scolaires 2013/2014. –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention de 25 euros par élève soit au total 75 €  
Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget 2014

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**14. SUBVENTION AU COLLEGE GALILEE – LINGOLSHEIM**

Le collège Galilée de Lingolsheim a adressé une demande de subvention pour trois voyages scolaires du 19 au 24 mai 2014, 19 élèves sont originaires de Holtzheim.

Malgré l'organisation de diverses actions au niveau de la coopérative scolaire, une aide supplémentaire serait la bienvenue.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DECIDE** de verser une subvention de 25 euros par élève soit au total 475 €  
Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget 2014

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**15. INDEMNITES DE CONSEIL au comptable public**

Le conseil municipal

**VU** l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée , relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

**DECIDE**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an au receveur municipal pour la durée du mandat du Conseil municipal
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Stahl Robert

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6225 du budget 2014

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**16. MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 160 000 € pour financer les investissements 2014**

**OUI** les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité dans le cadre des investissements qui seront réalisés en 2014.

Madame le Maire est autorisée à ouvrir auprès du CREDIT AGRICOLE une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 160 000 € dont les conditions sont les suivantes :

<b>Montant</b>	<b>160 000,00 €</b>
<b>Durée</b>	Jusqu'au 31 décembre 2014
<b>Taux</b>	EURIBOR 3 MOIS (moyenné du mois d'utilisation) + marge de 1.60 point garantie jusqu'au 8 mai 2014 – taux appliqué 1,90 % à titre indicatif pour avril
<b>Fonctionnement</b>	Les ordres de tirage de remboursement devront être donnés par fax au 03 88 25 43 97 avant 10 h pour un traitement le jour même
<b>Disponibilité et remboursement des fonds</b>	Au gré de la Collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opèreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur
<b>Commission d'engagement</b>	0,20 % avec un minimum de 100 euros
<b>Commission de non utilisation</b>	néant
<b>Frais de dossier</b>	0,20 % avec un minimum de 100 euros
<b>Option souplesse</b>	La consolidation du prêt court terme en prêt amortissable est possible à tout

	moment, sans frais ou indemnités, aux conditions offertes par la Caisse régionale au moment de l'exercice de l'option
<b>Intérêts</b>	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
<b>Avantage de ce financement</b>	Taux attractif Facilité d'utilisation et de gestion Option souple pour consolidation en prêt moyen long terme

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat de prêt.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **17. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des élus. L'article R2123-22-1 du CGCT prévoit que le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée 60 euros ainsi que l'indemnité de repas 15,25 euros. Les dépenses au transport sont remboursées sur présentation de l'état des frais. Or les dépenses engagées par les élus sont souvent supérieures au forfait remboursé. Il est donc proposé de rembourser aux élus les frais réellement engagés par eux lorsqu'ils sont en mission)

**OUI** les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** le remboursement des frais réels engagés par les élus lors des déplacements effectués dans le cadre de leur mission.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

**18. Ouverture du marché de l'énergie ; conclusion d'un marché pour la fourniture de gaz. Approbation d'un groupement de commandes entre la commune de Holtzheim, la communauté urbaine de Strasbourg et les communes de la CUS .**

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi :

- en 2000 : grands sites industriels (>16 GWh élec, >237 GWh gaz)
- en 2003 : gros sites (>7 GWh élec, >83 GWh gaz)
- en 2004 : tous professionnels et collectivités
- en 2007 : ouverture complète du marché.

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par les fournisseurs historiques (EDF, GDF SUEZ, ...) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur.

La loi de consommation du 17 mars 2014 acte la mise en conformité du droit français avec le droit européen en interdisant progressivement la tarification réglementée de vente.

Ainsi, la loi prévoit l'ouverture progressive des marchés pour les contrats gaz au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des sites consommant plus de 200 MWh annuels puis des sites consommant plus de 30 MWh au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'alimentation en gaz des bâtiments concernant plusieurs collectivités, ces dernières ont choisi de collaborer à la mise en place d'un groupement de commande commun avec un double objectif :

- l'optimisation de l'achat.
- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le périmètre de l'appel d'offres concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (kWh)	Estimation financière (€ TTC)
Communauté urbaine de Strasbourg	33 449 720	1 853 118
Ville de Bischheim	2 504 269	167 786
Ville de Blaesheim	30 000	1 800
Ville d'Eckbolsheim	2 196 190	150 045
Ville d'Eckwersheim	180 731	11 445
Ville d'Entzheim	516 620	33 642
Ville d'Eschau	506 677	30 114
Ville de Fegersheim	777 155	43 255
Ville de Geispolsheim	2 482 975	166 359
Ville de Hœnheim	574 456	34 944
Ville de Holtzheim	552 374	33 196
Ville d'Illkirch Graffenstaden	6 356 367	429 980
Ville de La Wantzenau	1 531 179	102 589
Ville de Lampertheim	393 500	23 689
Ville de Lingolsheim	2 325 000	170 000
Ville de Lipsheim	410 565	24 589
Ville de Mittelhausbergen	229 390	13 534
Ville de Mundolsheim	1 316 934	75 838
Ville de Niederhausbergen	345 058	22 022
Ville d'Oberhausbergen	1 514 315	92 318
Ville d'Oberschaeffolsheim	459 474	30 785
Ville d'Ostwald	1 656 716	111 000
Ville de Schiltigheim	9 648 052	576 834
Ville de Souffelweyersheim	1 440 931	89 779
Ville de Strasbourg	55 291 928	3 296 361
Ville de Vendenheim	2 117 672	141 884
Ville de Wolfisheim	599 414	40 224
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	491 456	30 176
CCAS de Strasbourg	415 171	23 628
<b>TOTAL</b>	<b>130 314 289</b>	<b>7 820 934</b>

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. Les marchés s'exécuteront à compter de leur notification, jusqu'au 31 décembre de l'année 2015. Ils pourront être reconduits pour une durée d'un an, trois fois au maximum, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Ils seront sans montant minimum ni maximum et avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

**approuve**

1. sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum portant sur la fourniture de gaz, d'une durée d'un an pouvant être reconductibles trois fois au maximum pour un montant annuel estimatif par collectivité comme suit

<i>Collectivité</i>	<i>Estimation de consommation (kWh)</i>	<i>Estimation financière (€ TTC)</i>
<i>Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>33 449 720</i>	<i>1 853 118</i>
<i>Ville de Bischheim</i>	<i>2 504 269</i>	<i>167 786</i>
<i>Ville de Blaesheim</i>	<i>30 000</i>	<i>1 800</i>
<i>Ville d'Eckbolsheim</i>	<i>2 196 190</i>	<i>150 045</i>
<i>Ville d'Eckwersheim</i>	<i>180 731</i>	<i>11 445</i>
<i>Ville d'Entzheim</i>	<i>516 620</i>	<i>33 642</i>
<i>Ville d'Eschau</i>	<i>506 677</i>	<i>30 114</i>
<i>Ville de Fegersheim</i>	<i>777 155</i>	<i>43 255</i>
<i>Ville de Geispolsheim</i>	<i>2 482 975</i>	<i>166 359</i>
<i>Ville de Hœnheim</i>	<i>574 456</i>	<i>34 944</i>
<b><i>Ville de Holtzheim</i></b>	<b><i>552 374</i></b>	<b><i>33 196</i></b>
<i>Ville d'Illkirch Graffenstaden</i>	<i>6 356 367</i>	<i>429 980</i>
<i>Ville de La Wantzenau</i>	<i>1 531 179</i>	<i>102 589</i>
<i>Ville de Lampertheim</i>	<i>393 500</i>	<i>23 689</i>
<i>Ville de Lingolsheim</i>	<i>2 325 000</i>	<i>170 000</i>
<i>Ville de Lipsheim</i>	<i>410 565</i>	<i>24 589</i>
<i>Ville de Mittelhausbergen</i>	<i>229 390</i>	<i>13 534</i>
<i>Ville de Mundolsheim</i>	<i>1 316 934</i>	<i>75 838</i>
<i>Ville de Niederhausbergen</i>	<i>345 058</i>	<i>22 022</i>
<i>Ville d'Oberhausbergen</i>	<i>1 514 315</i>	<i>92 318</i>
<i>Ville d'Oberschaeffolsheim</i>	<i>459 474</i>	<i>30 785</i>
<i>Ville d'Ostwald</i>	<i>1 656 716</i>	<i>111 000</i>
<i>Ville de Schiltigheim</i>	<i>9 648 052</i>	<i>576 834</i>
<i>Ville de Souffelweyersheim</i>	<i>1 440 931</i>	<i>89 779</i>
<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>55 291 928</i>	<i>3 296 361</i>
<i>Ville de Vendenheim</i>	<i>2 117 672</i>	<i>141 884</i>
<i>Ville de Wolfisheim</i>	<i>599 414</i>	<i>40 224</i>
<i>Fondation de l'Œuvre Notre Dame</i>	<i>491 456</i>	<i>30 176</i>
<i>CCAS de Strasbourg</i>	<i>415 171</i>	<i>23 628</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>130 314 289</i></b>	<b><i>7 820 934</i></b>

2. la conclusion, en vue de la passation desdits marchés d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de HOLTZHEIM , la Communauté urbaine de Strasbourg et les collectivités membres du groupement dont la Communauté urbaine de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur ;

**Décide** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015 et suivants sur les lignes concernées ;

**Autorise** Madame le Maire:

- à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement,
- à exécuter le marché de la Ville de Holtzheim

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

- 19. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet non titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ; **POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR****

A l'unanimité		Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	--	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

- 20. Demande de subvention au Conseil Général pour le remplacement du revêtement de sol de la salle des sports et pour le traçage des terrains.**

Monsieur l'adjoint chargé des affaires sportives expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de remplacer le revêtement du sol de la salle des sports et par conséquent de refaire le traçage des terrains. Il propose de demander une subvention de 18 % du hors taxe du conseil général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**EMET** un avis favorable à la proposition de Monsieur l'Adjoint.

**AUTORISE** le maire à demander une subvention au conseil municipal et dresse comme suit le plan de financement de ce projet.

Dépenses		Recettes	
Montant HT revêtement sol et traçage	28 500	Subvention conseil Général 18 %	5 130
TVA	5700	Autofinancement commune	29 070
Total	34 200		34 200

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## 21. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2015

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (2 pour Holtzheim)

**VU** la lettre de la Préfecture en date du 5 mai 2014

**VU** l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 6 personnes à partir de la liste électorale

**DRESSE** la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

- **Albert VELTEN**, né le 15/07/1942 à Holtzheim, domicilié 10 rue des peupliers
- **KRAUTH épouse OSTER Simone**, née le 01/08/1952 à Strasbourg, domiciliée 13 impasse des sœurs
- **WEBER épouse MASCIOTTI Véronique**, née le 18/09/1971 à Strasbourg, domiciliée 12b rue de l'église
- **Alain NEUBURGER** né le 29/08/1955 à Strasbourg, domicilié 1 impasse des soeurs
- **Sophie STRIEGEL**, née le 15/04/1968 à Strasbourg, domiciliée, 8 rue des jeux
- **DIDIER Anne**, née le 01/08/1966 à Raon l'Etape, domiciliée 25 rue des serruriers

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*\_\*\_\*\_\*\_\*



## **22. Nomination d'un référent de la protection du milieu rural**

Le Maire Pia IMBS argumente le fait qu'il n'y a plus de garde champêtre pour être « veilleur » sur le ban de Holtzheim et pour intervenir auprès des personnes qui ne respecteraient pas les espaces naturels. IL n'est pas question d'intégrer un nouveau personne mais de faire appel à un bénévole. Ce bénévole ne pourra pas sanctionner les personnes mais simplement informer des bonnes règles à respecter. Son nom sera donné à la gendarmerie qu'il pourra tenir informée des problèmes qu'il rencontre sur le ban communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**NOMME FRISTCH Charles : REFERENT BENEVOLE DE LA PROTECTION DU MILIEU RURAL**

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

## **23. Informations générales**

Le maire informe les élus des sujets suivants

- **FORMATION DES ELUS –**

- Le tableau des formations retenues pour chacun d'entre eux leur a été adressé. Afin de permettre à tous ceux qui le souhaitent d'en profiter, il a été décidé que deux formations seraient prises en charge pour chacun. Cela n'a jamais été proposé aux élus jusqu'à ce jour ; dans le budget une ligne comptable prévoit cette possibilité, jusqu'à présents seuls les employés en ont bénéficié.

- **Le Président Robert Herrmann** viendra à la rencontre des élus de Holtzheim fin juin , début juillet ; - date sera communiquée dès qu'elle sera connue.

- **LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG**

Pia IMBS a été sollicitée pour siéger dans les commissions ci-dessous.

- COLLEGE GALILEE Suppléante du titulaire Pierre Hetzel
- Comité directeur du syndicat mixte de dépollution de la nappe vis-à-vis du déversement accidentel de tetrachlorure de carbone à Benfeld
- Commission de suivi de site du port aux pétroles
- Schéma d'aménagement , de gestion et d'entretien écologique des cours d'eau de la Bruche (SAGEECE Bruche)
- Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI)
- Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise
- Association pour la prévention des pollutions industrielle de l'agglomération de Strasbourg APIAS.
- The international Council for local environmental initiatives (ICLEI)

- Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS)
- **INFORMATION DONNEE PAR Nicolas SOHN en lien avec le poste bénévole proposé à Charles FRITSCH.**
  - L'AAPPMA dispose d'un garde pêche assermenté qui veille au respect des berges , des étangs et du cours d'eau Bruche. Il a été frappé par deux jeunes mineurs originaires de Holtzheim il y a trois semaines et a été mis en arrêt de travail pour 3 jours. Charles Fritsch ne sera pas assermenté et ne portera aucune insigne qui lui permette une reconnaissance de son statut.